

Catégorie 1A : Transpalette à conducteur porté

Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)



Chariot muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol



Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $> 1,20$ m)



Chariot avec un mât fixe et bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son déstockage en casier.

Le CACES® R.489 de catégorie 1B permet d'autoriser la conduite des chariots de catégorie 1A



Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)



Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.

La détention du CACES® R.489 de catégorie 2B permet d'autoriser la conduite des chariots de catégorie 2A.



Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.



Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.

Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable



Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât (inclus les chariots à prise latérale d'un seul côté).



Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

OBJECTIFS :

Pour le chariot de manutention concerné :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories 1A, 1B, 2B, 3, 4, 5, et 7 ; conformément à la recommandation R489** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les chariots de manutention correspondant à une ou plusieurs catégories de la recommandation R489 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques.

** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un chariot de manutention avant la formation et de test CACES®, celle-ci étant nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

CONTENU :

Tout conducteur de chariot de manutention automoteur à conducteur porté, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Les principaux types de chariots de manutention - Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des chariots de manutention
- Risques liés à l'utilisation de ces chariots (principaux risques, sur le trajet à parcourir et lors des opérations à effectuer, Transport et élévation de personnes)
- Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté
- Vérifications d'usage

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la logistique.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats
Salle de cours équipée pour la vidéo projection
Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires
Mise à disposition et formation à la conduite sur des chariots correspondant à la catégorie concernée
Plateforme de formation avec quai de chargement dédiée exclusivement à la conduite des chariots

DATES DE FORMATION ET TARIFS :

Consultez le lien <https://www.afaformation.com/logistique-manutention/> ou contactez AFA au 02 41 54 88 08

DUREE :

Au minimum 2 jours, en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT
Centre AFA - 108, rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR (excepté les catégories 4 et 7)

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur

Tests CACES® théorique (QCM) et pratique réalisés par un testeur d'AFA, organisme testeur CACES® certifié

SANCTION VISEE :

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R489m** de chariot de manutention à conducteur porté de la catégorie concernée

Le certificat de réalisation de la formation

Tout conducteur de chariot de manutention à conducteur porté doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie de chariots qu'il utilise.